

INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES COMMUNES PARTENAIRES DU PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE

Tunis-2020

Le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques : Aïn Sobh-Nadhour, El Marja, Fondouk Jedid-Seltène , Hammam Chatt, Menzel Abderrahman, Nabeul, Sidi Bourouis et Tabarka.

L'accompagnement fourni vise aussi bien les conseils et administrations municipaux que les organisations locales de la société civile, en particulier les organisations de femmes.

L'appui du PLMI inclut une assistance technique et financière au développement de services municipaux sexo-spécifiques, y compris par le biais de projets pilotes, en collaboration avec les femmes et/ou organisations de femmes.



INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES COMMUNES PARTENAIRES DU PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE

Tunis-2020



ABREVIATIONS

AMC Affaires mondiales Canada

CCL Code des collectivités locales

CILG-VNG International Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante

CNP-EGAL Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales

CPSCL Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales

ESC Équipements socio-collectifs

FCM Fédération canadienne des municipalités

FNVT Fédération nationale des villes tunisiennes

HLM Habitations à loyer modéré

PIC Programmes d'investissements communaux

PLMI Programme « Pour un leadership municipal inclusif en Tunisie »

TABLE DES MATIERES

Sommaire exécutif	9
Introduction	11
1. Cadre général et objectifs de la mission	13
1.1. Cadre général	13
1.2. Objectifs de la mission	14
2. Méthodologie	15
2.1 Approche juridique : La notion de service public dans le C.C.L	15
2.2 Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux	19
2.2.1 Sur la notion de genre	19
2.2.2 Sur la notion d'usager du service municipal	20
2.2.3 Évaluation des services municipaux	21
2.3 Approche opérationnelle	21
3. Constats et recommandations par municipalité	23
3.1. Aïn Sobh - Nadhour	23
3.1.1. Constats	23
3.1.2. Recommandations	24
3.2. El Marja	24
3.2.1. Constats	24
3.2.2. Recommandations	25
3.3. Fondouk Jedid-Seltene	26
3.3.1. Constats	26
3.3.2. Recommandations	27
3.4. Hammam Chatt	27
3.4.1. Constats	27
3.4.2. Recommandations	28
3.5. Menzel Abderrahman	28
3.5.1. Constats	29
3.5.2. Recommandations	30

3.6. Nabeul	30
3.6.1. Constats	30
3.6.2. Recommandations	31
3.7. Sidi Bourouis	32
3.7.1. Constats	33
3.7.2. Recommandations	34
3.8. Tabarka	34
3.8.1. Constats	34
3.8.2. Recommandations	35
4. Conclusion générale et recommandations	37
4.1. Constats d'ordre général	37
4.1.1. Services municipaux	37
4.1.2. Équipements socio-économiques	38
4.1.3. Équipements socio-collectif	39
4.1.4. Jardins, espaces verts et places	39
4.2. Recommandations d'ordre général	40
4.2.1. Services municipaux	40
4.2.2. Équipements socio-collectifs	41
4.2.3. Équipements socio-économiques	41
4.2.4. Jardins, espaces verts et places	41
Tableau récapitulatif des enquêtées	42
Bibliographie	43

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le présent rapport vise à présenter les résultats de l'inventaire des services municipaux fournis par les huit communes ciblées par le Programme pour un leadership municipal inclusif (PLMI) en Tunisie et de leur analyse dans une perspective genre. Il s'agit de trois communes nouvellement créées : Ain Sobh-Nadhour - Gouvernorat de Jendouba (commune nouvellement créée) ; El Marja - Gouvernorat du Kef (commune nouvellement créée) ; Fondouk Jedid-Seltene - Gouvernorat de Nabeul (commune nouvellement créée) ; et de cinq communes plus anciennes, Hammam Chatt - Gouvernorat de Ben Arous ; Menzel Aberrahman - Gouvernorat de Bizerte ; Nabeul - Gouvernorat de Nabeul ; Sidi Bourouis - Gouvernorat de Siliana et Tabarka - Gouvernorat de Jendouba.

À travers ce travail, il a été possible d'approfondir la notion de service municipal suite au Code des collectivités locales (CCL.), adopté en 2017, de rendre compte du mandat général des communes en Tunisie en termes de livraison de services (i.e. en se référant à la loi) ; et d'élaborer des recommandations susceptibles de renforcer l'intégration du genre dans les services municipaux fournis à leurs résident(e)s.

L'évaluation de la prise en compte des réalités et besoins différents des femmes et des hommes dans les services, aménagements et équipements, a été envisagée dans une optique de réduction des inégalités et d'optimisation de l'offre de services à la population. Les catégories de services suivantes ont été définies, inventoriées et étudiées sous ce rapport : les services municipaux proprement dit ; les équipements socio-collectifs sportifs, culturels et de jeunesse ; les équipements socio-économiques et les jardins et places publics. L'identification des besoins de la population et l'évaluation de l'offre de services ont été réalisées via des enquêtes et entretiens avec les agents et fonctionnaires desdits services ainsi qu'avec des membres élu(e)s du conseil municipal et complétées par des visites in-situ.

Le constat établi est révélateur du quotidien des femmes, de leur fréquentation des espaces, lieux aménagés et équipements, de l'accessibilité, de la mobilité, de la sécurité de leur personne et de la préservation de leur intégrité physique et morale.

Socialement, politiquement et économiquement, la réalité des femmes est différente de celle des hommes et ceci ressort clairement de l'analyse menée. Il est primordial de tenir compte de ces différences dans la conception des services et des équipements municipaux afin de les prévenir, dans le cas des municipalités nouvellement créées, et d'éliminer les sources et les manifestations des inégalités entre hommes et femmes dans l'accessibilité aux services dans le cas de municipalités de fondation ancienne. De même, bien qu'elles apparaissent peu impliquées dans la vie municipale, les femmes sont les premières concernées par les retombées des décisions prises sur leurs conditions socio-économiques.

Rendre visible ces différences en identifiant les manifestations, permettra de lutter efficacement contre les inégalités entre les hommes et femmes dans l'accessibilité aux services municipaux et de favoriser la participation féminine dans la gestion des affaires locales. Des recommandations en la matière sont proposées aux communes partenaires et figurent à la fin du rapport.



INTRODUCTION

La constitution tunisienne adoptée en 2014 a consacré le principe de la décentralisation et de la libre administration par les collectivités locales de leur territoire. Celles-ci, qu'elles soient communes, régions ou districts, sont appelées à jouer un rôle central et à gagner en importance en tant que producteur et gestionnaire de services et d'équipements publics ainsi qu'en tant que courroie de transmission et d'interprétation des besoins et aspirations des citoyen(ne)s.

Or l'opérationnalisation progressive de la décentralisation s'accompagne, dans le cas de près de 200 communes, de l'intégration de portions importantes de territoires en application de la décision de communalisation intégrale du territoire national. Les nouveaux besoins créés par cette décision et ses applications appellent à questionner avec acuité la qualité et le nombre de services municipaux fournis par la commune, les espaces publics sous sa responsabilité, même partagée, la couverture actuelle des territoires en matière d'équipements socio-collectifs (ESC), les développements et ajustements à apporter aux modes de programmation des équipements, la mobilisation et l'optimisation des ressources financières et l'harmonisation des mécanismes de financement des collectivités locales à la lumière des directives de planification sectorielle qui orientent les ministères vers la programmation d'équipements publics dans le cadre du budget de l'État.

La planification communale est quant à elle coordonnée par la Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales (CPSCL) qui conduit le processus d'élaboration des Programmes d'investissements communaux (PIC) en prenant appui sur un diagnostic territorial et financier participatif et inclusif envers les besoins spécifiques des différents groupes de la société.

Comme le souligne la *Note d'orientation sur la programmation des équipements socio-collectifs*, élaborée à Tunis par le Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante (CILG-VNG International) et la CPSCL en appui au Ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE), en 2018, les programmes annuels d'investissement (PAI), base annuelle des PIC, ont faiblement intégré les ESC et vont se heurter dès 2020 à l'entrée en vigueur des réformes de la décentralisation et de l'urbanisme à travers l'application pleine du Codes des collectivités locales (CCL) et de l'urbanisme. Il va sans dire que cette période impliquera des mutations profondes dans la réalisation et la gestion des ESC, toutes phases incluses.

I. Cadre général et objectifs de la mission

1.1. Cadre général

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) et CILG-VNG International ont convenu de mettre en œuvre le programme « Pour un leadership municipal inclusif en Tunisie » (PLMI), avec l'appui des Affaires mondiales Canada (AMC).

Le PLMI s'est fixé comme priorité l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans la gestion des affaires locales au sein de la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT) et des instances nationales et ce à travers le Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales (CNP-EGAL). Les diverses interventions ont érigé comme élément fondamental, et pilier de l'action, cette priorité qui est intégrée au renforcement de capacités des intervenants clés afin de développer des outils genrés et de documenter les bonnes pratiques et leçons apprises duplicables et partageables.

D'une durée de 40 mois (2018-2022), le PLMI a pour objectif d'assurer aux citoyennes et femmes leaders (élues et porteuses de changement) plus d'influence dans la gestion des affaires communales en Tunisie. Pour ce faire, le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes du Nord en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques et ce au profit des conseils municipaux, des administrations communales ainsi que des organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes.

Des projets pilotes municipaux sensibles au genre/aux besoins des femmes, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux, seront mis en œuvre dans le cadre de ce programme afin de :

- Mieux répondre aux besoins et attentes des citoyennes ;
- Améliorer la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions locales ;
- Renforcer les partenariats entre la commune et les organisations communautaires et privées à l'échelle locale ;
- Capitaliser et diffuser les leçons et bonnes pratiques en matière de gouvernance locale participative et inclusive, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2. Objectifs de la mission

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente mission visant à :

- Définir la notion de service municipal ;
- Rendre compte du mandat général des communes en Tunisie en termes de la livraison de services (i.e. en référant à la loi) ;
- Recenser les services municipaux fournis par les huit communes partenaires du PLMI ;
- Analyser, dans une perspective genre, lesdits services municipaux fournis par les communes ciblées ;
- Élaborer des recommandations susceptibles de renforcer l'intégration du genre dans les services municipaux fournis par les communes.

2. Méthodologie

Les services municipaux sont placés sous l'autorité du/de la maire.sse et sont dirigés par le secrétaire général de la mairie. Ils relèvent en général des services de proximité offerts aux habitant.e.s de la commune pour pourvoir à leurs besoins de citoyen.ne.s

Les services offerts varient d'une mairie à une autre selon l'ancienneté de la fondation, le nombre d'habitant.e.s et la dotation financière. Ils sont notamment évoqués dans l'article 241 du CCL qui stipule que « *le conseil municipal contribue à l'organisation des activités de la vie sociale, culturelle, sportive et environnementale de la municipalité à travers les services municipaux et les organisations et associations qui travaillent dans les secteurs sus-mentionnés.* »

2.1. Approche juridique : La notion de service public dans le CCL

C'est l'étude du CCL, dans ses articles énumérés de 200 à 244, qui nous permet de définir les champs, territoires, espaces publics, équipements socio-économiques et services relevant de l'action municipale et destinés aux habitant.e.s et usager.e.s.

Dans le titre II consacré aux biens et services des collectivités locales, l'article 69 stipule que « *relèvent du domaine public local, tous les biens meubles et immeubles des collectivités locales que la loi considère comme tels et affectés à l'utilisation du public, soit directement, soit dans le cadre d'un service public et spécialement aménagés à cet effet* ».

Ainsi, sont considérés comme biens affectés à l'utilisation directe par le public, de manière non exhaustive :

- les avenues et les rues ;
- les places publiques ;
- les jardins publics ;
- les routes publiques ainsi que leurs dépendances, sauf les routes classées nationales et les autoroutes ;
- tous les biens que la loi désigne comme tels.

Sont notamment considérés comme biens affectés au service public :

- les lots de terrain, propriétés de la collectivité locale, dans lesquels sont installés des ouvrages et réseaux de distribution des eaux, du gaz, de l'électricité, de l'assainissement, de la communication et d'autres ouvrages publics ;
- les arrêts affectés au service public du transport et leurs dépendances ;
- les centres de l'enfance, les centres des jeunes et les jardins d'enfants municipaux ;
- les biens transférés par l'État à la collectivité et effectivement affectés à la gestion d'un service public.

L'article 60 considère pour sa part comme relevant du domaine public local et « comme des biens affectés à l'utilisation directe par le public, les places publiques et les jardins publics ».

Notre approche genrée dans l'évaluation de l'accès aux services et de la jouissance des dits services s'appuiera donc sur l'Article 75 relatif à la gestion des services publics locaux et stipulant qu'elle obéit aux principes suivants :

- l'égalité entre les usager.e.s et co-contractants du service public ;
 - la continuité des prestations ;
 - l'adaptabilité ;
 - le développement durable ;
 - la transparence ;
 - la redevabilité ;
 - la neutralité ;
 - l'intégrité ;
 - l'efficacité et la protection des derniers publics ;
 - la gouvernance ouverte (*Open Gov*).

En dehors de la prestation de services [municipaux] et d'équipements de proximité, considérés en vertu de l'Article 235 comme relevant des « attributions propres de la commune », nous porterons une attention particulière aux commissions permanentes couvrant obligatoirement les domaines suivants en vertu de l'Article 210 :

- les affaires de la femme et de la famille ;
- l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes.

Nous veillerons de même à intégrer le droit d'accès à l'information en vertu de l'article 76 qui stipule que « *les collectivités locales garantissent l'accès à l'information et s'engagent à publier tous les documents relatifs au fonctionnement des services publics conformément à la législation en vigueur. Les collectivités locales établissent des rapports périodiques sur la gestion des*

services publics et les publient sur leur site électronique ». L'accessibilité se traduit en termes de supports matériels et dématérialisés de natures différentes : publications, affichage et site web notamment, en application de la Loi organique 2016-22, du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information.

La commune est définie dans l'article 200 comme « *une collectivité locale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elle gère les affaires communales conformément au principe de libre administration et œuvre au développement économique, social, culturel, environnemental et urbain de la circonscription, à la fourniture de prestations des services, à l'écoute de ses habitants et à leur implication dans la gestion des affaires locales* ».

Les attributions propres de la commune consistant notamment en la prestation de services et d'équipements de proximité, les services publics locaux, que créent et gèrent la municipalité, comprennent notamment, selon l'article 240 :

- la construction et l'entretien des routes, trottoirs, jardins, parcs et pépinières ainsi que leurs dépendances et services revenant à la commune ;
- l'aménagement des jardins, sites et espaces verts, l'embellissement de la ville et la suppression des sources de pollution de la voie publique ;
- la collecte des ordures ménagères ou assimilées au sens de la loi 2016-30 du 5 avril 2016, leur tri et leur transport aux décharges contrôlées ;
- l'éclairage des routes, des places publiques et des services de la commune ;
- la réalisation, l'entretien et la réparation des constructions de la commune, des places publiques, des locaux et autres ouvrages communaux ;
- la réalisation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à l'exception des ouvrages de protection contre les inondations ;
- la réalisation des marchés municipaux de toutes catégories, des foires et manifestations commerciales et culturelles, des abattoirs, des centres de vacances et de repos ainsi que l'organisation de leur exploitation et de leur gestion ;
- le contrôle sanitaire et la prévention en matière d'hygiène, de propreté, de protection de l'environnement ainsi que l'adoption des règlements généraux s'y rapportant ;
- la délibération concernant le siège de la commune, son domaine, la dénomination des places, des rues, des complexes municipaux et des jardins.

Quant aux attributions partagées avec l'autorité centrale, auxquelles il faudra être attentif, il s'agit de celles énumérées, de manière non exhaustive, dans l'article 243 :

- le développement de l'économie locale et l'appui à l'emploi ;
- la préservation et la promotion de la spécificité du patrimoine culturel local ;
- l'accomplissement des actions pour promouvoir les investissements privés et la mise en place de zones réservées aux activités économiques ;

- la réalisation des équipements collectifs à caractère social, sportif, culturel, environnemental et touristique à l'instar des maisons de la culture, des musées, des stades et autres équipements sportifs, des piscines, des parcs, des décharges contrôlées et des centres de traitement des déchets;
- la mise en place et l'entretien des parcs naturels à l'intérieur du territoire de la commune ;
- la gestion et l'aménagement du littoral situé dans le territoire de la commune en coordination avec les services compétents conformément aux lois et règlements en vigueur;
- la réalisation et l'entretien des ouvrages d'assainissement ;
- l'entretien des équipements et ouvrages des eaux pluviales et la prévention contre les inondations ;
- le transport urbain et scolaire ;
- l'entretien des écoles de l'enseignement de base, des dispensaires et des centres de santé de base ;
- l'intervention dans le cadre des bâtiments menaçant ruine ;
- la préservation des espaces grevés de servitudes au profit du domaine public maritime et l'application de la réglementation en vigueur ;
- l'entretien des routes appartenant à l'État et traversant les zones urbaines du territoire de la commune, à l'exception des autoroutes ;
- la préparation de programmes d'encadrement des Tunisiens à l'étranger.

Les compétences partagées sont exercées conformément aux dispositions de la loi mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 13 de la présente loi.

Il est tenu compte, dans les compétences partagées, des spécificités des îles, notamment dans les domaines du transport, de l'équipement et de l'environnement. Les attributions partagées sont exercées en collaboration avec la commune dans la limite de ses ressources propres, et en vertu d'accords passés avec le représentant de l'État territorialement compétent et les entreprises concernées, précisant la contribution financière, en ressources humaines et logistique des deux parties.

Quant au transfert d'attributions, il fait l'objet de l'article 244 qui stipule que le conseil municipal exerce les attributions qui peuvent lui être transférées par l'autorité centrale dans les domaines suivants à condition que le transfert de compétences s'accompagne obligatoirement d'un transfert des ressources financières et humaines nécessaires :

- la construction et l'entretien des établissements et des centres de santé ;
- la construction et l'entretien des établissements d'éducation ;
- la construction et l'entretien des ouvrages culturels ;
- la construction, l'équipement et l'entretien des équipements sportifs.

En matière d'établissements sanitaires et éducatifs, le transfert d'attributions sera mentionné sans pour autant entrer dans la programmation sensible au genre, mais uniquement en termes d'accessibilité et de besoins exprimés.

Les services municipaux peuvent, dans certains cas, procéder au redéploiement des reliquats des crédits de paiement non utilisés au cours de l'année d'exécution du budget et à la réouverture, au cours de l'exercice suivant, dans les limites des sommes effectivement disponibles et au titre du même programme et, le cas échéant, d'une reprogrammation tenant compte des ressources affectées pour le financement d'autres projets, y compris notamment la couverture des dépenses d'entretien, de rénovation des bâtiments abritant les services des collectivités locales et leurs ouvrages, et d'appui aux bibliothèques de la collectivité. L'article 158 qui encadre cette réouverture mentionne également l'obligation d'informer le trésorier régional de la décision de réouverture des crédits de paiement non utilisés.

2.2. Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux

2.2.1. Sur la notion de genre

La notion de genre ne signifie pas uniquement que les femmes soient façonnées en tant que telles par le biais de processus socioculturels ; elle comprend également que les hommes le sont aussi. Cette notion ne nie pas non plus l'existence d'une prédisposition biologique contribuant à l'adoption de comportements et à l'établissement des traits de caractère, mais elle expose que la manière dont les personnes sont modelés par la culture, sur la base de cette prédisposition biologique, joue un rôle déterminant dans ce que, dans une société donnée et dans un temps donné, les hommes et les femmes sont, peuvent se permettre d'être, de faire et de réaliser, tout comme cela influe sur leurs aspirations et l'image qu'ils ont eux/elles-mêmes.

Judith Butler reprend la proposition de Beauvoir : « *On ne naît pas femme, on le devient* » et formule l'idée que l'identité de genre n'est ni innée ni stable, que le genre est *performé*.

Pour Butler, le genre se réalise jour après jour à travers les normes et les contraintes, et c'est de cette répétition quotidienne qu'il tire son apparente stabilité, cohérence et naturalité qui sert ainsi de base au cadre social hétéro-normatif et hétéro-sexiste.

Nous ne sommes pas constitués par un genre essentiel et déterminé, dont découleraient toutes nos activités et nos désirs ; c'est le fait d'agir, de répéter certaines pratiques qui finit par créer le genre.

Proclamer et édicter légalement l'égalité entre femmes et hommes ne débouche pas sur une concrétisation de cette égalité. Même la régulation légale et pratique de l'égalité des chances n'implique pas que l'égalité va se réaliser. Avant d'y parvenir, il faut parcourir un chemin ardu qui passe par tous les points où l'inégalité s'est manifestée. Il y a toujours un gouffre entre l'égalité de droit et l'égalité de fait. Toute personne qui s'implique dans ces questions sait que modifier la loi ne suffit pas.

Une égalité des femmes et des hommes dans la pratique devrait s'accompagner d'une égalité, et d'une équité, en termes de visibilité et de participation des deux sexes dans la sphère privée et dans la sphère publique. L'inégalité des genres signifie qu'un des deux sexes est privilégié par rapport à l'autre, qu'il est dévalorisé ou qu'il est subordonné à l'autre, ou encore qu'il existe une discrimination basée sur le sexe ; l'équité de genre est ainsi mobilisée comme une approche permettant de prendre en compte et de remédier aux inégalités entre les sexes, en termes d'accès aux opportunités disponibles, en allouant les ressources, programmes, prises de décision, etc. de manière équitable entre les femmes et les hommes.

L'égalité des genres ne signifie donc pas que « les femmes doivent devenir des hommes » mais bien que les femmes doivent jouir des mêmes opportunités et possibilités que les hommes, et que cette fin n'implique pas qu'elles doivent toujours se comporter en fonction de la norme masculine.

Enfin, les femmes – en tant qu'usagères du service municipal – ne constituent pas un groupe homogène ; la notion de genre prend ici en compte le principe d'intersectionnalité qui reconnaît que la discrimination des femmes tient à plusieurs facteurs : le sexe, l'âge, le statut marital, la situation économique, et géographique, etc.

2.2.2. Sur la notion d'usager.e du service municipal

L'usager.e est défini comme celui/celle « qui a un droit réel d'usage » ou une « personne qui utilise un service public, le domaine public » (Bordone). L'intérêt pour les femmes en tant qu'usagères se justifie par l'effet des rapports sociaux de sexe sur les possibilités d'accès aux services et partant sur l'égalité entre les citoyen.ne.s en termes d'exercice de leurs droits. Il convient cependant de souligner que l'impact du genre sur les pratiques, les représentations et l'accès des usager.e.s des services publics est différencié en fonction d'autres propriétés tels que le niveau scolaire, les conditions d'existence et de l'origine territoriale des individus.

Il n'existe quasiment pas de travaux tunisiens qui s'appuient sur des observations in situ des interactions entre usager.e.s des services publics et les agents qui sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques. Cette approche est pourtant devenue prédominante avec le concept « relation de service » forgé par E. Goffman dans son travail sur les asiles psychiatriques. Goffman la définit comme une relation à trois pôles : « les relations de service sont des relations qui se nouent entre des individus, à l'occasion d'une prestation de services, délivrée par les uns (A) à l'intention des autres (B) à propos d'un problème ou d'une réalité (C) sur laquelle on demande à (A) d'intervenir ».

L'intérêt de cette approche, privilégiant les observations ethnographiques réside dans ce qu'elle permet de dépasser le simple constat d'inégalités d'accès attestées par des données statistiques pour permettre de saisir les contraintes institutionnelles pesant sur le travail des agents en contact avec le public et de mettre au jour les rapports de domination qui s'installent lorsqu'on a affaire à des citoyen.ne.s/usager.e.s jugé.e.s *difficiles*. Une enquête réalisée en France auprès des agents et des usager.e.s de HLM montre par exemple comment le comportement des agents varie en fonction de leurs interlocuteurs: leur apparence, leur capacité à apporter des explications suffisantes (Warin 1993). Ce sont donc les représentations et les pratiques des un.e.s et des autres qui seront révélées au grand jour et qui permettront de mieux penser les projets de réforme et de modernisation de l'administration.

2.2.3. Évaluation des services municipaux

La participation des usager.e.s dans l'évaluation des services publics à travers les enquêtes de satisfaction s'impose pour mieux cibler ces politiques. Or, comme le souligne Siblot, c'est le/la citoyen.ne standard qui est pris.e en compte comme étalon dans les enquêtes sur la satisfaction des usager.e.s de l'administration. Les populations défavorisées sont exclues du fait de certaines spécificités, à savoir leur relation de prise en charge avec les institutions et leur mode de vie marginal qui les rend inaccessibles par des procédés d'enquête standard (Siblot 2005).

Si l'on considère l'accessibilité des citoyennes et des citoyens aux services municipaux et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes comme l'un des piliers des politiques publiques menées et promues par l'État, l'on accepte par là même le recours aux méthodes et outils d'évaluation des politiques, nommée aussi recherche évaluative se caractérisant par « le recours aux méthodes de recherche des sciences sociales pour apprécier les effets des politiques vues comme des processus d'action spécifiques ». (Suchman 1967)

Il s'agit ici d'évaluer :

- les moyens : en s'assurant que les moyens prévus ont été mis en place dans l'espace et dans le temps (intégration préalable des besoins) ;
- la réalisation : apprécier quels ont été les résultats immédiats de l'activité productrice de l'administration (évaluation du service tel qu'il est offert).

Pour les communes de fondation ancienne, l'évaluation sera de type « ex-post » et consistera en un bilan des services, aménagements et équipements déjà existants et fonctionnels. Les forces et les faiblesses des politiques ou programmes évalués sont définis. Les paramètres d'évaluation ayant été fixés a posteriori, on peut se positionner par rapport à des indicateurs ou à un référentiel. Il s'agit, via l'observation, l'analyse et le recueillement d'avis et de perceptions, d'apprécier la réalité du fonctionnement et d'en comprendre les limites.

Il s'agit d'évaluer la prise en compte des réalités et besoins différents des femmes et des hommes dans les services, aménagements et équipements, dans une optique de réduction des inégalités et d'optimisation de l'offre de services à la population. L'identification des besoins de la population et l'évaluation de l'offre de services devraient être réalisées en tenant systématiquement compte des données ventilées selon les sexes.

2.3. Approche opérationnelle

Le CCL est susceptible d'interprétations diverses au cas par cas. La situation des communes tunisiennes et les grandes différences d'échelle, de nombre d'habitant.e.s et de revenus existant entre-elles ont rendu inéluctable la production d'une grande variété dans les organigrammes des services municipaux offerts aux citoyen(ne)s.

Au niveau des applications et de la traduction des dispositions réglementaires, nous nous intéresserons aux catégories suivantes :

A. Services municipaux proprement dit comprenant d'une manière générale les structures administratives municipales suivantes (liste non exhaustive) accessibles au public:

Secrétariat général de la Mairie

- Service des affaires sociales et culturelles.
- Bureau d'ordre.
- Section de la réglementation.
- Police municipale (rattachée à la Direction générale de la Sécurité publique).
- Bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s.

Direction des Affaires administratives générales

Direction financière et des personnels

- Service impôts et taxes (recette municipale).

Direction des travaux

- Service d'entretien et de gestion des biens municipaux.

Direction de l'aménagement urbain

- Service de l'aménagement et des études urbaines.

Direction/service de l'État Civil, des Élections (bureau mis à disposition de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) et géré par les employé.e.s de cette instance), **des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières.**

- Service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général.
- Accès à l'information (affichage).

B. Les équipements socio-collectifs qui comprennent les équipements sportifs, culturels et de jeunesse.

C. Les équipements socio-économiques qui comprennent les marchés municipaux couverts et les aires aménagées à cet effet.

D. Les jardins et places publics.

3. Constats et recommandations par municipalité

3.1. Ain Sobh-Nadhour

La visite à la municipalité a eu lieu le 18 octobre 2019 (en plus d'un entretien préliminaire tenu à Tunis le 13 septembre 2019) a consisté en entretiens avec les cinq personnes suivantes, deux fonctionnaires et trois élu(e)s :

- Najet Msatri, responsable du bureau des finances.
- Lazhar Yahyaoui, président de la commission des travaux.
- Dhehbiya Zouaoui, présidente de la commission «Femme et Famille» et troisième assistante du maire de la commune.
- Najoua Askri, première assistante du maire et présidente de la commission des médias, communication et évaluation.

3.1.1. Constats

- Changement relatif de pratiques au niveau de la fréquentation des femmes : la fréquentation des femmes (âgées entre 30 et 40 ans) est en hausse en début de semaine et en matinée pour les dépôts des demandes d'emploi et une fois par mois pour la légalisation de signature de leurs contrats pour les femmes travaillant à l'usine. Les femmes viennent plus souvent actuellement pour faire des réclamations concernant l'éclairage et la propreté et viennent en nombre pour assister aux sessions de la commission « Femme et famille ».
- Les rôles sociaux attribués aux sexes et les stéréotypes de genre sont renforcés par l'inexistence de demandes émanant d'hommes pour les attributions d'aides sociales gérées par la mairie. La famille est tributaire des initiatives de la femme, responsable des enfants et de trouver des alternatives de soutien (contrairement aux hommes qui ont l'obligation de satisfaire les besoins matériels de la famille). Le cas échéant, l'intervention des femmes est perçue comme relevant de la mendicité selon les représentations et croyances partagées par certain.e.s enquêté.e.s.
- Forte demande féminine en matière de travail, formations et appui à la création de micro-entreprises. La municipalité est l'interlocuteur principal des femmes en la matière, mais n'a pas les moyens de répondre.

- Le service d'état-civil semble pâtir du manque de confort et d'absence de commodités (toilettes publiques pour les deux sexes) ce qui pénalise en premier lieu les femmes.
- La faiblesse structurelle de cette municipalité récente explique l'importance prise par les commissions qui ne peuvent, de par leurs attributions, se substituer aux services inexistantes. La politisation des membres des commissions constitue un obstacle à leur bon fonctionnement.
- Les femmes sont au premier plan pour les demandes d'alphabétisation et de formation de base.
- La présence féminine aux sessions participatives consacrées au plan d'aménagement était faible.
- L'unique jardin public de la municipalité ne bénéficie d'aucun aménagement et ne constitue pas un lieu fréquenté par les femmes qui n'y trouveraient par ailleurs aucun équipement (pas même des bancs publics).
- L'absence d'équipements sportifs municipaux praticables pour les femmes est patente.

3.1.2. Recommandations

- L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité.
- Sensibilisation des cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes.
- Appui à la collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux par l'enrichissement des logiciels existants.
- Aménagement d'équipements sportifs élémentaires praticables par les femmes.
- Mise en place des commodités spécifiques aux femmes dans les services et bureaux où ils font défaut (ex. : état-civil).
- Aménagement et entretien de l'unique jardin public afin de favoriser la fréquentation féminine.

3.2. El Marja

La visite à la municipalité a eu lieu le 26 octobre 2019 et a consisté en entretiens avec les quatre personnes suivantes, toutes élues et présidentes de commissions municipales :

- Jamila Abdelwali, présidente de la commune, enquêtée le 13 Septembre et le 26 octobre.
- Abdelaziz Dridi, premier adjoint de Madame le maire.
- Emna El Abidi, présidente de la commission des travaux.
- Sarra Rezgui, présidente de la commission «Femme et Famille»

3.2.1. Constats

- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes n'est ni institutionnalisée ni intégrée aux procédures de la municipalité car le caractère récent de sa création et la faiblesse de sa dotation en moyens humains et matériels en retarderont la prise.

- Les besoins élémentaires des femmes s'expriment de manière récurrente en termes de transport, d'éclairage public, des routes et de l'accès à l'eau potable. Or, seul le deuxième point est à la portée des équipes municipales à ce stade de développement de la commune bien que les deux autres soient clairement énoncés dans le C.C.L. comme relevant de la compétence des communes, partagée ou transférée.
- Les difficultés d'approvisionnement en eau ont un impact négatif sur la gestion du temps des femmes de la commune et constituent une charge supplémentaire.
- L'absence de services de santé augmente la charge des femmes en termes de responsabilités vu que la charge de veiller à la bonne santé des enfants et des personnes âgées leur incombe de même que les déplacements y relatifs.
- La présence réduite des forces de sécurité crée un sentiment d'insécurité qui influe sur la mobilité des femmes et des filles. Une fois n'est pas coutume pour les jeunes municipalités, les commissions ont tendance à outrepasser leurs prérogatives (telles que déclinées dans le C.C.L.) pour compenser la faiblesse de l'administration municipale. Or elles n'en ont ni les compétences ni les moyens ni même l'autorité et sont tributaires des alliances et équilibres entre les différentes factions politiques qui peuvent entraver leurs actions ou même les faire cesser au gré des mésententes.
- Actuellement, les habitantes et habitants de la localité ne s'adressent plus à la municipalité qui enregistre une baisse de fréquentation de ses services. Cela s'explique par la difficulté du maire et du secrétaire général (seul responsables présents) à répondre et à satisfaire leurs besoins.
- Les femmes sont plus exposées aux risques que présente un environnement dégradé et souffrent les premières de la quasi-absence de services municipaux et d'infrastructures car elles sont souvent chargées de l'approvisionnement de la famille et se déplacent majoritairement à pieds.

3.2.2. Recommandations

- L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service public de la municipalité.
- Le manque de moyens humains et matériels de la municipalité ainsi que l'entrée en fonction prochaine de quatre employés peuvent être considérés comme une opportunité à saisir en introduisant une méthodologie de travail veillant à :
 - Développer des procédures et pratiques sensibles aux besoins spécifiques des femmes (livrables : outils et formulaires administratifs, méthodologie simple à introduire).
 - Développer un outil de collecte automatisée des données sexo-spécifiques dans les services municipaux.
 - Intégrer en amont les besoins spécifiques des femmes dans les mises en œuvre des missions de service public de la municipalité.
- Soutenir la municipalité en matière de développement des capacités administratives dont les facteurs clefs sont :
 - Structures : désignation précise des responsabilités, des tâches et des fonctions.

- Moyens humains : recrutement, formation, maintien en poste et promotion du personnel etc.
- Systèmes et outils : manuels, outils d'aide et d'assistance, application de suivi informatique etc.
- Gouvernance d'ensemble: équilibre entre capacités et pouvoirs, mesures en termes de responsabilité, implication des acteurs clés, régulation etc.

3.3. Fondouk Jedid-Seltene

La visite à la municipalité a eu lieu le 18 septembre 2019 et a consisté en entretiens avec les quatre personnes suivantes, deux élu(e)s et deux fonctionnaires :

- Mohamed Yosri Nouioua, maire de la commune.
- Wissal Nasri, ingénieur civil, responsable de la direction technique.
- Nihel El Nouali, élue, membre de la commission «Femme et Famille» et présidente de l'association ciel.
- Salem Rayani, superviseur des travaux.

3.3.1. Constats

- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes n'est ni institutionnalisée ni intégrée aux procédures routinières de la municipalité. Le caractère récent de celle-ci et la faiblesse de sa dotation tant financière que foncière n'y sont pas étrangers.
- Une certaine confusion apparaît dans la distinction entre la féminisation des équipes municipales et des commissions et l'intégration des besoins des femmes dans les services publics municipaux et les équipements socio-collectifs. (Le fait que des femmes soient membres en quelque degré que ce soit des commissions municipales ou occupent des fonctions dans l'administration municipale n'implique pas la prise en compte des besoins spécifiques des femmes).
- Les équipements socio-collectifs sportifs sont essentiellement conçus pour les hommes (les quatre stades sont uniquement utilisables pour le football, resté purement masculin à Fondouk Jedid-Seltène).
- La Commission des affaires sociales, de la femme et de la famille remplit les fonctions de la Commission de l'égalité des chances qui n'est pas opérationnelle et ne s'est pas réunie depuis plus de six mois. Des clivages politiques sont à l'origine de ce dysfonctionnement et menacent le présent et le futur de cette commission.
- Les besoins élémentaires des femmes s'expriment de manière récurrente en termes de transport, d'éclairage public et des routes. Or, seul le deuxième point est à la portée des équipes municipales à ce stade de développement de la commune bien que les deux autres soient clairement énoncés dans le C.C.L. comme relevant de la compétence des communes, partagée ou transférée.
- La ségrégation spatiale entre hommes et femmes a été constatée et est de nature double : pratiques sociales différenciant lieux et horaires de fréquentation des espaces et aménagement

et traitement des espaces publics qui privent les femmes de pouvoir y accéder et même, dans certains cas, les franchir. Elle a pour conséquence l'absence d'espaces mixtes, une séparation stricte des sphères des hommes et des femmes, et une mobilité féminine contrariée.

- Le rôle des femmes au sein des familles s'exprime notamment dans l'accompagnement des enfants en bas-âge et pré-adolescents et des filles jusqu'à un âge plus avancé. De ce fait, les activités des mères et des enfants sont liées et doivent être prises en compte conjointement pour ne plus constituer un obstacle à l'accès des femmes aux activités culturelles et aux loisirs. Dans le cas d'équipements utilisés principalement par les hommes, les femmes accompagnantes se trouvent privées du minimum de services.

3.3.2. Recommandations

- L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité.

- Sensibilisation des cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes.

- Appui à la collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux par l'enrichissement des logiciels existants.

3.4. Hammam Chatt

La visite à la municipalité a eu lieu le 30 Septembre 2019 et a consisté en entretiens avec les six personnes suivantes, quatre fonctionnaires et deux élues :

- Amal Sliti, responsable du service contentieux, des réclamations et responsable de la communication avec le citoyen et associations (site web, page Facebook).

- Nesrine El Ktari, chargée des relations avec le citoyen.

- Salwa Rajhi, Vice-présidente du maire, membre de la commission des travaux et de la commission «Femme et Famille» ; également membre des commissions de l'égalité des chances et des affaires sociales.

- Souad Khmiri, a travaillé au sein de plusieurs gouvernorats et délégations régionales, élue comme conseillère à la municipalité.

- Foued Mosbah, responsable de la section technique.

3.4.1. Constats

- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes est absente des pratiques des services municipaux.

- Une certaine confusion apparaît dans la distinction entre la féminisation des équipes municipales, des commissions et l'intégration des besoins des femmes dans les services publics municipaux, et dans le fonctionnement et la programmation des équipements socio-collectifs. (le fait que des femmes soient membres en quelque degré que ce soit des commissions municipales ou occupent des fonctions dans l'administration municipale n'implique pas la prise en compte des besoins

spécifiques des femmes).

- Les besoins élémentaires des femmes s'expriment de manière récurrente en termes de logements sociaux, d'aides en nature lors de la rentrée scolaire, d'éclairage public et de l'état des routes. Or, seuls les derniers points sont à la portée des équipes municipales à ce stade.

- Les services municipaux sont techniquement capables de renseigner les demandes selon le sexe. En effet, cette variable pourrait être introduite dans le logiciel utilisé par les deux bureaux. Le paramétrage du logiciel, afin d'y ajouter de nouvelles rubriques, a été réalisé par le passé. Toutefois, les agents n'y trouvent aucune utilité car ils considèrent que les services municipaux s'adressent à tous, sans discrimination de sexe, ce qui traduit un état d'esprit égalitariste, mais non sensible aux réalités de l'accessibilité des citoyennes aux dits services.

- La plupart des réunions d'information ou de programmation de la municipalité sont organisées les weekends afin de favoriser la présence des citoyens des deux sexes. Cette mesure semble insuffisante pour promouvoir la participation des femmes ; celles-ci devant se consacrer pleinement à leur famille et surtout aux enfants en fin de semaine.

- L'absence d'équipements culturels et de loisirs combinés à celle de garderies municipales et de clubs d'enfants se ressent sur la vie des femmes et apparaît dans leurs demandes d'activités et de loisirs. A ce jour la pratique de sports en salle est la seule activité qui leur soit accessible.

- Le fait que la majorité des commissions soient présidées par des femmes semble ne rien apporter en termes d'intégration des besoins des femmes dans les services municipaux. Celles-ci continuent à porter l'approche indifférenciée justifiée par l'égalité absolue d'accès des citoyens aux services municipaux.

3.4.2. Recommandations

- L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité.

- Sensibilisation des cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes.

- Appui à la collecte automatisée de données ventilées par sexe dans les services municipaux par l'enrichissement des logiciels existants.

- Encouragement de la participation des femmes aux réunions municipales en organisant des activités parallèles pour les enfants.

3.5. Menzel Abderrahman

La visite à la municipalité a eu lieu le 27 septembre 2019 et a consisté en entretiens avec les six personnes suivantes, deux fonctionnaires et quatre élues :

- Marwa Dridi, mairesse de la commune, architecte d'intérieur.

- Mouna Mejri, professeur d'arabe (ancienneté 36 ans), présidente de la commission des Affaires sociales, membre des commissions femme et famille et égalités des chances et syndicaliste.

- Wided El Touji, responsable du service des affaires économiques.
- Sanaa Hacheni, conseillère municipale et présidente de la commission financière et d'économique et du suivi de la gestion élue en 2018.
- Amir Rtiba, expert technique, responsable du service technique.
- Mahjoub Bousandal, président de la commission des travaux et de l'urbanisme et conseiller municipal élu en 2018.

3.5.1. Constats

- Forte demande féminine en matière de travail, de formations, d'appui à l'artisanat. La municipalité est l'interlocuteur principal des femmes en la matière, mais n'a pas les moyens de répondre.
- Les femmes semblent bien plus impliquées que les hommes par les questions d'intérêt public et n'hésitent pas à déposer des réclamations sur des problèmes affectant toute la communauté de riverains et pas seulement leur personne.
- La faiblesse structurelle de cette municipalité dûe notamment au faible nombre de cadre et d'employés et à la surcharge de travail explique l'importance prise par les commissions qui ne peuvent, de par leurs attributions, se substituer aux services inexistantes. La politisation des membres des commissions fait peser, à terme, un risque réel sur l'aboutissement des travaux.
- L'unique jardin public de la municipalité ne bénéficie d'aucun aménagement et ne constitue pas un lieu fréquenté par les femmes qui n'y trouveraient, par ailleurs, aucun équipement (pas même des bancs publics). Celles-ci reviennent à la charge régulièrement auprès de la mairie pour sa réfection complète.
- L'absence d'équipements sportifs municipaux praticables pour les femmes est patente. La municipalité a néanmoins développé une solution alternative d'occupation saisonnière de l'unique équipement disponible qui confirme l'intérêt des femmes pour le sport et le besoin d'un équipement accessible tout au long de l'année.
- La fermeture du jardin d'enfants municipal a des conséquences néfastes sur la mobilité et l'activité professionnelle des femmes de la commune vu que celles-ci sont actives dans le monde du travail.
- Les besoins élémentaires des femmes s'expriment de manière récurrente en termes d'activités culturelles (forte demande émanant des jeunes filles), d'entretien et de développement des solutions d'évacuation des eaux pluviales (crainte des inondations), d'éclairage public, de sécurisation des trajets parcourus par les femmes et les enfants et d'amélioration et de fiabilité du transport public. Le champ d'intervention des municipalités en la matière est restreint.
- Les services municipaux ne sont pas techniquement outillés pour renseigner les demandes selon le sexe. L'absence d'informatisation du bureau d'ordre et d'intranet rend difficile la comptabilisation et le suivi des courriers.
- Elles sont plus régulières pour le paiement des taxes municipales et n'hésitent pas à s'adresser à la municipalité.
- La municipalité a développé une méthode de diffusion de l'information efficace via un affichage urbain ciblé après identification des lieux fréquentés par les femmes.

3.5.2. Recommandations

- Institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité.
- Appui à la collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux par l'enrichissement des logiciels existants.
- Aménagement d'équipements sportifs élémentaires praticables par les femmes.
- Mise en place de commodités spécifiques aux femmes dans les services et bureaux où ils font défaut.
- Aménagement et entretien de l'unique jardin public afin de favoriser la fréquentation féminine.
- Réouverture du jardin d'enfants municipal avec adoption d'horaires de fonctionnement adéquats.
- Intervention ciblée sur l'éclairage public en fonction des parcours des femmes et les écolier(e)s.
- Développement du réseau de transport public urbain et priorité axée sur la régularité du service.

3.6. Nabeul

La visite à la municipalité a eu lieu le 26 septembre 2019 et a consisté en entretiens avec les cinq personnes suivantes, quatre fonctionnaires et une élue :

- Khalifa Dhahri, directeur-adjoint chargé des finances.
- Mourad Jézi, directeur-adjoint chargé de l'environnement.
- Soumaya Ouerfelli Miled, présidente de la commission «Egalité des chances».
- Helaili Ahmed, responsable service informatique.
- Hajer Bejaoui, sous-directrice du service de l'aménagement et des études urbaines.

3.6.1. Constats

- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes n'est ni institutionnalisée ni intégrée aux procédures routinières de la municipalité. L'obstacle semble venir de la crainte de dérives qu'apporterait l'existence de services différenciés qui entraîneraient une séparation des hommes et des femmes dans certains services.
- Certains services publics sont perçus comme étant par essence masculins et ne nécessitant pas la prise en compte de leurs besoins pour renforcer la fréquentation. Il en va ainsi curieusement de certaines places et des marchés publics pour lesquels la présence féminine est perçue comme anecdotique, dans l'exercice du commerce, ou accidentelle, dans la fréquentation.
- Les horaires de certains équipements censés soulager les femmes dans leur quotidien ne leur laissent qu'une liberté relative. Ainsi les jardins d'enfants ferment pour la pause méridienne et n'offrent pas un service de garderie après les horaires d'apprentissage.

- Dans l'observation des usages des places et jardins publics, la notion d'âge prime sur celle du sexe avec pour conséquence une dilution de la fréquentation féminine dans des observations d'ordre général. Les besoins ne sont pas étudiés en termes de genre, mais uniquement en fonction des tranches d'âges.
- Détachement de la municipalité par rapport à la programmation culturelle et scientifique ainsi que le programme de la bibliothèque bien qu'elle possède en général les terrains sur lesquels ont été édifiés les bâtiments et accorde des subsides.
- L'absence de données ventilées (par sexe, par âge etc.) et d'études menées ne permet pas la mise en œuvre de solutions d'aménagement conformes aux pratiques sociales des femmes et des hommes.
- Le référant en matière de sécurité foncière selon l'usage est l'homme, impactant ainsi l'autonomisation des femmes et renforçant les inégalités de genre.
- Un manque de représentativité des divers profils de femmes, tenant en compte plusieurs variables (catégories socioprofessionnelles, zones d'habitat, tranche d'âge, niveau de scolarité, etc.) lors des sessions participatives qui se déroulent dans les locaux de la municipalité renforce l'exclusion d'une partie de la population et la non prise en compte de leurs besoins spécifiques.
- L'existence d'une commission spécifique à l'égalité de chances, incitant à la conscientisation des membres de l'administration à la question des égalités dans l'exercice de leurs fonctions, est une mesure positive. Elle contribue à démanteler la discrimination intériorisée des femmes et à souligner l'écart entre les sexes (l'exemple donné par la présidente en matière d'accès des fonctionnaires féminins aux activités sportives au même titre que les hommes).
- Les activités de la commission de l'égalité des chances ont permis aussi la création d'un climat agréable d'échange entre femmes travaillant dans différents services au sein de la municipalité.
- L'absence de recensements ou d'observations continus en matière de services et la programmation aléatoire d'actions futures est justifiée par l'absence de moyens et d'effectifs. Les séances d'observation ponctuelles effectuées par la présidente sont établies de manière informelle dans certains services et révèlent des pratiques discriminatoires plus fondées sur le rang social que sur le sexe.

3.6.2. Recommandations

- Sensibilisation des cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes et déconstruire l'idée reçue que l'inclusion des femmes est acquise dans les grandes villes par une présence visible dans l'espace public et sur la non-formulation explicite de plaintes spécifiques aux inégalités basées sur le genre.
- Organisation d'ateliers de développement des compétences administratives des procédures et pratiques sensibles aux besoins spécifiques des femmes (livrables : outils et formulaires administratifs, méthodologie simple à introduire).
- Institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service public de la municipalité.

- Appui à la collecte automatisée des données ventilées (par sexe, par âge, etc.) dans les services municipaux par l'enrichissement des logiciels existants.
- Réalisation d'analyses approfondies des écarts liés au genre dans une perspective sectorielle à travers la collecte de données, la réalisation de cartographies, les observations de terrain à l'intérieur de la municipalité dans une perspective d'évaluation continue de ses services. Il s'agit de relever et de comparer les rôles des femmes et des hommes en mesurant la réalité des pratiques des espaces publics, les rapports de forces et les enjeux de pouvoirs entre les femmes et les hommes.
- Soutien à l'accès paritaire à des services de meilleure qualité.
- Appui à l'effort de la commission de l'égalité des chances dans la diffusion de la culture de l'égalité dans sa pratique partenariale avec les associations locales pour la prise en compte du genre dans leurs activités respectives.
- Développement des outils de communication adaptés au public cible et à leur diffusion (ex. : la diffusion de vidéos d'information sur les dates des sessions participatives, l'intérêt, l'objectif de ces dernières et l'invitation à une participation active des femmes par le biais d'une diffusion sur écran dans le service d'état civil, pourrait constituer une mesure plus efficace que l'affichage sur les tableaux à l'entrée).
- Promotion des activités ludiques, inclusives et créatives entre habitant.e.s portant sur la ville afin de construire un rapport de confiance entre l'institution municipale et les citoyennes et citoyens.
- Organisation de séances explicatives du fonctionnement de la municipalité en termes de budget, de planification, d'aménagements et d'actions communes périodiques dans des lieux publics fréquentés par les femmes et les jeunes.
- Renforcement de la présence féminine lors des réunions participatives (ex. : prévoir un système de garde d'enfants lors des réunions participatives).
- Identification d'alternatives pour garantir une meilleure représentativité des femmes de la localité en assurant des facilités de transport ou le remboursement des frais lors de sessions participatives organisées par la municipalité et plus spécifiquement lors des sessions traitant de l'aménagement du territoire.

3.7. Sidi Bourouis

La visite à la municipalité a eu lieu le 26 octobre 2019 (en plus d'entretiens préliminaires tenus le 12 septembre 2019 et le 01 octobre 2019) à Tunis - et a consisté en entretiens avec les six personnes suivantes, un fonctionnaire et six élu(e)s :

- Haifa Melliti, présidente de la commission des affaires administratives et financières; membre des commissions de l'égalité des chances et des travaux. Professeur de droit privé à l'Université de Kairouan.
- Nejiba el Gharnougui, première conseillère du maire de la commune et membre de plusieurs commissions, notamment celle de la femme et de la famille et de l'égalité des chances entre les sexes.

- Basma Hachemi, présidente de la commission «Femme et Famille» et «Egalité des chances».
- Samir Ferchichi, président de la commune.
- Radhouène Harbaoui, secrétaire général de la municipalité.
- Mohamed Saleh El Youssfi, président de la commission des travaux.

3.7.1. Constats

- La notion de « non-distinction des besoins » nécessite des clarifications. Partant d'un souci d'application stricte du CCL qui prévoit que le principe de l'égalité prévaut dans le fonctionnement des collectivités locales, il semble avoir mené, dans son application, à l'application d'un principe d'indifférenciation des habitant.e.s, effaçant ainsi leurs spécificités et leurs besoins particuliers.
- La municipalité ne possède aucune pratique de collecte et de traitement des données relatives aux services rendus aux citoyen.ne.s. Il est impossible de ce fait d'accéder à des données ventilées par sexe permettant d'évaluer l'accès des femmes et des hommes aux services ni d'étudier leurs impacts.
- La communication avec les citoyennes nécessite le développement d'outils spécifiques. Ainsi l'affichage est effectué à l'entrée de la mairie et dans les cafés hors les femmes ne fréquentent pas les cafés qui sont perçus localement comme des lieux principalement masculins.
- Les réductions, compressions budgétaires et le manque de personnel formé et dédié compromettent la capacité de la municipalité à offrir un certain nombre de services dans la gestion quotidienne des demandes et requêtes des citoyennes et citoyens. La marge de manœuvre pour les recrutements est très faible, le système imposé étant le recrutement de personnel contractuel non qualifié et la régularisation de leurs situations à posteriori, ce qui a pour effet d'affecter la qualité des services donnés.
- Les équipements sportifs sont essentiellement conçus pour les hommes qui en accaparent l'usage malgré la présence d'une équipe féminine qui s'entraîne dans un autre lieu, non prévu pour cet usage.
- Comme toute municipalité dotée d'une composante politique et d'une autre administrative où le nombre des élu(e)s dépassent largement le nombre de fonctionnaires (qui se limite dans ce cas au secrétaire général), les prestations administratives ne sont pas un enjeu majeur entre les élu(e)s. L'aide sociale peut aussi se révéler être une source de conflits en raison des clivages politiques et des circuits de distribution.
- Les commissions des affaires culturelles et des affaires sociales remplissent le rôle de services inexistants or, de par leur constitution, et en application du C.C.L., elles ne sont pas mandatées pour agir et n'ont qu'un rôle consultatif. De plus, soumises aux clivages politiques, elles risquent de ne pouvoir porter à terme leurs propositions en cas de blocage avec le parti porté à la présidence de la municipalité.
- Précarité des conditions de travail chez les femmes travaillant dans le domaine agricole et absence de moyen de transport sécurisé.

- Faible taux de participation chez les femmes travaillant dans le domaine agricole aux activités de la municipalité (session participative).
- Demande féminine en matière d'activités culturelles et d'espaces de divertissement et de loisirs.

3.7.2. Recommandations

- Institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service public de la municipalité.
- Collecte systématique de données ventilées par sexe relatives à l'utilisation des services municipaux et intégrant les tranches horaires et l'âge des usager.e.s.
- Développement des procédures et pratiques sensibles aux besoins spécifiques des femmes (livrables : outils et formulaires administratifs, méthodologie simple à introduire).
- Développement d'un outil de collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux.
- Intégration en amont des besoins spécifiques des femmes dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité.
- Sensibilisation des hommes (notamment des maris) à l'importance de la participation des femmes aux réunions de la municipalité.

3.8. Tabarka

La visite à la municipalité a eu lieu le 17 Octobre 2019 (en plus d'un entretien individuel tenu à Tunis le 12 septembre 2019) et a consisté en entretiens avec les cinq personnes suivantes, deux fonctionnaires et trois élu(e)s :

- Nejia El Ouerhani, responsable du service d'extraction, a commencé le travail au sein de la municipalité en 2002 et a été rattaché au service des finances; membre du syndicat des agents de la municipalité de Tabarka.
- Hela Khdheyria, présidente de la commission des travaux et de l'aménagement urbain.
- Sana Jemaii, première adjointe du maire.
- Hedi Rzeigui, chargé des relations publiques, de l'assistance du conseil et la coordination entre la municipalité et la police municipale.
- Kamel Rjaibi, président de la commission participative et de l'égalité des chances.

3.8.1. Constats

- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes est absente des pratiques des services municipaux.
- Une certaine confusion apparaît dans la distinction entre la féminisation des équipes municipales, des commissions et l'intégration des besoins des femmes dans les services publics municipaux et dans le fonctionnement et la programmation des équipements socio-collectifs municipaux.

- Les besoins élémentaires des femmes s'expriment de manière récurrente en termes de logements sociaux, d'aides en nature lors de la rentrée scolaire, d'éclairage public, d'assistance à la mise en place de projets économiques et d'espaces de vente. Le champ d'intervention des municipalités en la matière est restreint.
- Les services municipaux ne sont pas techniquement outillés pour renseigner les demandes selon le sexe. L'absence d'informatisation du bureau d'ordre et d'intranet rend difficile la comptabilisation et le suivi des courriers.
- Faible participation des femmes rurales aux réunions publiques de la municipalité et tendance à déléguer les hommes de la famille (jeunes ou plus âgés) alors que la municipalité enregistre un taux de participation féminine assez important aux réunions participatives publiques trimestrielles relatives au P.A.I.
- Féminisation de la vente ambulante constatée.
- Féminisation de la vente au marché municipal.
- Forte demande féminine en matière de travail, formations et appui à la création de micro-entreprises. La municipalité n'a pas les moyens de répondre ni vocation à le faire.
- Le service d'état-civil semble pâtir du manque de confort et d'absence de commodités (toilettes publiques pour les deux sexes) ce qui pénalise en premier lieu les femmes dont la fréquentation des lieux a baissé selon une élue (témoignages contradictoires).
- Selon certain(e)s élu(e)s, les demandes féminines non appuyées semblent pâtir du désintéressement des services municipaux.
- L'absence d'équipements sportifs municipaux praticables pour les femmes est patente.
- La municipalité n'est pas impliquée dans la programmation culturelle et, de ce fait, ne peut agir pour une prise en compte des besoins des femmes en la matière.
- La fermeture du jardin d'enfants municipal a des conséquences néfastes sur la mobilité et l'activité professionnelle des femmes de la commune. Celles-ci doivent dépenser plus pour inscrire leurs enfants dans les structures privées ou, dans certains cas, renoncer à avoir une activité professionnelle à plein temps.
- Le manque d'entretien et de surveillance des jardins publics a pour conséquence une baisse de la fréquentation féminine.

3.8.2. Recommandations

- L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité.
- Sensibilisation des cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes.
- Appui à la collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux par l'enrichissement des logiciels existants.
- Développer la gestion informatisée du bureau d'ordre.

- Prise en compte de la féminisation de la vente ambulante et de la gestion des espaces de vente au marché municipal et mise à disposition de services spécifiquement adressés aux femmes.
- Mise en place des commodités spécifiques aux femmes dans les services et bureaux où ils font défaut (ex. : état-civil).
- Réouverture du jardin d'enfants municipal avec adoption d'horaires de fonctionnement adéquats.
- Etude et planification de la réalisation d'équipements sportifs accessibles aux femmes, après étude des besoins et des pratiques de mobilité.
- Aménagement, entretien et surveillance des espaces verts afin de favoriser la fréquentation féminine.
- Intégration des femmes rurales dans les consultations municipales à travers la mise en place de solutions adéquates favorisant leur présence.

4. Conclusion générale et recommandations

4.1. Constats d'ordre général

4.1.1. Services municipaux.

- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes n'est ni institutionnalisée ni intégrée aux procédures des municipalités que celles-ci soient de création récente ou ancienne et indépendamment de la dotation en moyens humains et matériels.
- Le principe d'égalité des citoyen.ne.s devant la loi mène à une indifférenciation en termes de services qui, bien que partant d'une bonne intention et d'une foi, exprimée par de nombreux fonctionnaires, en la nécessité d'un traitement égal, à ne pas faire bénéficier les femmes de traitements spécifiques prenant en compte leurs besoins.
- La faiblesse structurelle de certaines municipalités et la vacance de postes touchant certaines directions en particulier (affaires culturelles, affaires sociales) explique l'importance prise par les commissions qui ne peuvent, de par leurs attributions, se substituer aux services inexistantes dont ils n'ont ni les compétences ni les moyens.
- La politisation des membres des commissions peut se révéler être un obstacle au bon fonctionnement des services qui sont gérés, dans les faits, par les commissions municipales. Le pouvoir de décision, revenant au maire et au secrétaire général, tempère néanmoins cette réalité et permet de dépasser les clivages politiques qui ont été, dans de nombreux cas, à l'origine de dysfonctionnements et menacent le présent et le futur de certaines commissions.
- Une certaine confusion apparaît dans la distinction entre la féminisation des équipes municipales et des commissions et l'intégration des besoins des femmes dans les services publics municipaux et les équipements socio-collectifs.
- Dans certaines municipalités, le fait qu'un certain nombre de commissions soient présidées par des femmes semble ne rien apporter en termes d'intégration des besoins des femmes dans les services municipaux. Celles-ci continuent à porter l'approche indifférenciée justifiée par l'égalité absolue d'accès des citoyen.ne.s aux services municipaux.

- La notion de « non-distinction entre les habitants » nécessite des clarifications. Partant d'un souci d'application stricte du CCL qui prévoit que le principe d'égalité prévaut dans le fonctionnement des collectivités locales, il semble avoir mené, dans son application, à la pratique d'un principe d'indifférenciation des habitant.e.s, effaçant ainsi leurs spécificités et leurs besoins particuliers.
- Les municipalités ne possèdent aucune pratique de collecte et de traitement des données relatives aux services rendus aux citoyen.ne.s. Il est impossible de ce fait d'accéder à des données ventilées par sexe permettant d'évaluer l'accès des femmes et des hommes aux services ni d'étudier leurs impacts.
- La communication avec les citoyennes nécessite le développement d'outils et de canaux spécifiques. Ainsi l'affichage est effectué à l'entrée de la mairie et dans les cafés hors les femmes ne fréquentent pas les cafés qui sont perçus localement comme des lieux principalement masculins. Certaines municipalités ont développé, avec succès, des affichages urbains ciblés dans des lieux accessibles aux femmes.
- Les besoins élémentaires des femmes s'expriment de manière récurrente en termes de transport, d'éclairage public, des routes, d'accès aux logements collectifs, de sécurité, d'activités culturelles et sportives et de l'accès à l'eau potable. Or, seuls quelques-uns de ces points sont à la portée des municipalités, à des degrés d'implication variés et dépendamment des capacités administratives et ressources financières et techniques de celles-ci et ce bien que ces domaines soient clairement énoncés dans le C.C.L. comme relevant de la compétence des communes, en partage ou en transfert.
- L'absence de données ventilées et d'études menées ne permet pas la mise en œuvre de solutions d'aménagement conformes aux pratiques sociales des femmes et des hommes.
- Le référant en matière de sécurité foncière selon l'usage est l'homme, impactant ainsi l'autonomisation des femmes et renforçant les inégalités de genre.
- L'existence d'une commission spécifique à l'égalité de chances (Nabeul), incitant à la conscientisation des membres de l'administration à la question des égalités dans l'exercice de leurs fonctions, est une mesure positive. Elle contribue à démanteler la discrimination intériorisée des femmes et à souligner l'écart entre les sexes (l'exemple donné par la présidente en matière d'accès des fonctionnaires féminins aux activités sportives au même titre que les hommes).

4.1.2. Équipements socio-économiques.

- Forte demande féminine en matière de travail, formations et appui à la création de micro-entreprises. La municipalité est l'interlocuteur principal des femmes en la matière, mais n'a pas les moyens de répondre à leur demande ni même vocation à le faire.
- Les marchés municipaux, couverts et en plein air, ne disposent généralement pas d'équipements répondant aux besoins des femmes, qu'elles soient commerçantes ou usager.e.s des lieux.
- La féminisation des activités économiques est désormais visible et n'a pas encore été accompagnée des aménagements nécessaires dans les marchés municipaux et les aires de vente publiques.

4.1.3. Équipements socio-collectifs.

- La municipalité n'est pas impliquée dans la programmation culturelle et, de ce fait, ne peut agir pour une prise en compte des besoins des femmes en la matière bien qu'elle possède en général les terrains sur lesquels ont été édifiés les bâtiments et accorde des subsides.
- L'absence d'équipements sportifs municipaux praticables pour les femmes est patente. Les principaux équipements existants sont utilisés par les hommes et ne sont pas adaptés aux femmes (fonctionnalité et usages liés aux pratiques sociales et culturelles des lieux).
- Le rôle des femmes au sein des familles s'exprime notamment dans l'accompagnement des enfants en bas-âge et préadolescents et des filles jusqu'à un âge plus avancé. De ce fait, les activités des mères et des enfants sont liées et doivent être prises en compte conjointement pour ne plus constituer un frein aux activités culturelles et aux loisirs des femmes. Dans le cas d'équipements utilisés principalement par les hommes, les femmes accompagnantes se trouvent privées du minimum de services.
- L'absence d'équipements culturels et de loisirs combinés à celle de garderies municipales et de clubs d'enfants se ressent sur la vie des femmes et apparait dans leurs demandes d'activités et de loisirs. A ce jour la pratique de sports en salle est la seule activité qui leur soit accessible dans les municipalités où ces équipements existent.
- L'inexistence ou la fermeture du jardin d'enfants municipal a des conséquences néfastes sur la mobilité et l'activité professionnelle des femmes, vu que celles-ci sont actives dans le monde du travail. L'inadéquation des horaires est aussi à pointer du doigt.
- Tels que conçus, les jardins d'enfants municipaux ne permettent pas aux femmes d'assurer une activité professionnelle en parallèle à moins de recourir à la solution onéreuse des jardins d'enfants privés.

4.1.4. Jardins, espaces verts et places.

- De manière générale, le manque d'entretien et de surveillance des jardins publics a pour conséquence une baisse de la fréquentation féminine.
- Dans l'observation des usages des places et jardins publics, la notion d'âge prime sur celle du sexe avec pour conséquence une dilution de la fréquentation féminine dans des observations d'ordre général. Les besoins ne sont pas étudiés en termes de genre, mais uniquement en fonction des tranches d'âges.
- Les femmes ne sont pas perçues comme étant des usager.e.s comme les autres, mais plutôt comme des accompagnatrices de leur conjoint, de leurs enfants, de leur famille et, à ce titre, non-susceptibles d'une pratique extensive et personnelle des lieux.

4.2. Recommandations d'ordre général

4.2.1. Services municipaux.

- Sensibilisation des cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes en déconstruisant l'idée reçue que l'inclusion des femmes est acquise dans les grandes villes par une présence visible dans l'espace public et sur la non-formulation explicite par celles-ci de plaintes spécifiques aux inégalités basées sur le genre.

- Favorisation de la présence féminine, y compris celles des femmes rurales, lors des réunions participatives et dans les consultations municipales à travers la mise en place de solutions adéquates favorisant leur présence par exemple en assurant des facilités de transport ou le remboursement des frais lors de sessions participatives organisées par la municipalité, par l'organisation d'un système de garde d'enfants lors des réunions participatives et plus spécifiquement lors des sessions traitant de l'aménagement du territoire.

- Organisation de séances explicatives du fonctionnement de la municipalité en termes de budget, de planification, d'aménagement et d'actions communes périodiques dans des lieux publics fréquentés par les femmes et les jeunes, les filles en particulier.

- Sensibilisation des hommes à l'importance de la participation des femmes aux réunions de la municipalité.

- Sensibilisation des cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes.

- Soutien à la municipalité en matière de développement administratif notamment pour :

- Développer des procédures et pratiques sensibles aux besoins spécifiques des femmes (livrables : outils et formulaires administratifs, méthodologie simple à introduire).

- Développer un outil de collecte automatisée des données sexo-spécifiques dans les services municipaux par l'enrichissement des logiciels existants notamment.

- Intégrer en amont les besoins spécifiques des femmes dans les mises en œuvre

des missions de service municipal de la municipalité sur la base de procédures concrètes.

- Réalisation d'une analyse approfondie des écarts liés au genre dans une perspective sectorielle à travers la collecte de données, la réalisation de cartographies, les observations de terrain à l'intérieur de la municipalité dans une perspective d'évaluation continue de ses services. Il s'agit de relever et de comparer les rôles des femmes et des hommes en mesurant la réalité des pratiques des espaces publics, les rapports de forces et les enjeux de pouvoirs entre les femmes et les hommes.

- Institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes via leur intégration en amont dans la mise en œuvre des missions de service municipal de la municipalité est à réaliser dans la durée.

- Mise en place des commodités spécifiques aux femmes dans les services et bureaux où ils font défaut (ex. : état-civil).

4.2.2. Équipements socio-collectifs.

- Aménagement d'équipements sportifs élémentaires praticables par les femmes ou aménagement des équipements existants, y inclus les horaires de fonctionnement, pour en favoriser la fréquentation féminine.
- Intervention ciblée sur l'éclairage public en fonction des trajets fréquentés par les femmes et les écolier.e.s.
- Développement du réseau de transport public urbain et priorité axée sur la régularité du service.
- Création/réouverture du jardin d'enfants municipal avec adoption d'horaires de fonctionnement en adéquation avec les horaires de travail des femmes.
- Harmonisation du fonctionnement des structures dédiées à la petite enfance et aux adolescent.e.s avec des activités ouvertes aux femmes.

4.2.3. Équipements socio-économiques.

- Prise en compte de la féminisation de la vente ambulante et de la gestion des espaces de vente au marché municipal et mise à disposition de services spécifiquement adressés aux femmes.
- Favorisation de la fréquentation féminine des marchés municipaux par un aménagement conséquent et la prise en compte des besoins spécifiques. Les femmes sont particulièrement affectées par l'approvisionnement en eau et l'hygiène du marché. Toute dégradation ou amélioration de la qualité et le fonctionnement du marché les affectent au premier plan ainsi que le coût du service (location).
- Faire bénéficier les femmes autant que les hommes d'emplacements privilégiés pour la vente des produits au marché municipal et veiller à ce que les conditions d'occupation des commerçantes sur le marché soient sécurisées.
- Identification et analyse des catégories de commerçant(e)s les plus vulnérables par leur mode de vente, leurs caractéristiques sociologiques (femmes vendant des produits exposés sur le sol, mobiles, journalières), leur statut d'occupation.
- Inclusion de tous les commerçant(e)s exerçant leurs activités sur le marché indépendamment de l'installation des points de vente officiels ou informels et la prise en compte des contraintes des différents groupes dans l'exercice de leurs activités.

4.2.4. Jardins, espaces verts et places.

- Aménagement, sécurisation et entretien des jardins publics existants et des places afin de favoriser la fréquentation féminine.
- Aménagement, sécurisation et entretien et surveillance des espaces verts existants afin de favoriser la fréquentation féminine.
- Création de nouveaux jardins publics, places et espaces verts de proximité pour les quartiers qui en sont dépourvus et mise en place d'aménagements pour enfants et de commodités pour les femmes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENQUETE.E.S

	Communes	Femmes	Hommes	Total
1	Ain Sobh-Nadhour	3	2	5
2	Menzel Abderrahman	4	2	6
3	Nabeul	2	3	5
4	Fondouk Jedid-Seltène	2	2	4
5	El Marja	3	1	4
6	Hammam Chatt	4	2	6
7	Tabarka	3	2	5
8	Sidi Bourouis	3	2	5
	Total	24	16	40

BIBLIOGRAPHIE

BORDONE Jacques, « Le droit des usagers des services publics », *Journal du droit des jeunes*, 2003/3 (N° 223), p. 26-29.

BUTLER Judith. *Trouble dans le genre, Le féminisme et la subversion de l'identité*. Traduit de l'anglais par Cynthia KRAUS, Collection : La Découverte Poche / Sciences humaines et sociales n°237, novembre 2006.

CHAZAUD Pascal & MERCIER Georges (Europe & Territoires Conseil, Développement des capacités administratives). *Formation pour les Autorités de gestion*, Commission européenne, automne 2014, Bruxelles.

GOFFMAN Erving. *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Traduit de l'anglais par Liliane Lainé. Collection Le sens commun, 1968.

SIBLOT Yasmine, « Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations. Analyse d'un sens pratique du service public », *Sociétés contemporaines*, 2005/2 (no 58), p. 85-103.

SUCHMAN E. A. *Evaluative research: Principles and practice in public service and social action programs*. New York, 1967, Russell Sage Foundation.

TURKI S. Y. et VERDEIL E., "Etat de la décentralisation en Tunisie, la constitution rend le débat possible", in HARB M. et ATALLAH S. (eds.), *Local Governments and Public Goods: Assessing Decentralization in the Arab World*, Beirut, LCPS et OSI, 2015.

WARIN Philippe. « Les relations de service comme régulations », *Revue française de sociologie*, 1993, 34-1. Sur la scolarisation. pp. 69-95.

**Programme pour un leadership municipal inclusif
avec l'appui des Affaires mondiales Canada**

Immeuble IRIS, 3ème étage rue du Lac Malären, Tunis, Tunisie
Tel : +216 71 860 245 / +216 71 860 243 / Fax : +216 71 860 242
Email : cilg@cilg-international.org - Site web : www.cilg-international.org